

ELECTRICITÉ



Lieu de consommation :

EARL MOULIN DU GUINDON
CHEMIN
DE CAMBON
30800 ST GILLES

Votre service clients :

Pour tout renseignement :

portant sur votre contrat, votre tarif,
votre facturation, nos offres et services
Du lundi au vendredi de
9h à 12h et de 14h à 17h

**Tél : 098 098 10 07**

Coût d'un appel local selon opérateur



serviceclients.em.fr@antargaz.com



ANTARGAZ Energies
Service Clients GAZ ELECTRICITE
TSA 44130
54041 NANCY CEDEX

Vos références client :

Code client : F/E21000420

Point De Livraison : 30002450996599

Vos informations contrat :

Numéro contrat : 800043869

OSM Prix Fixe CU

Offre prix de marché – avec ARENH

Contractant :

EARL MOULIN DE GUINDON

Urgence dépannage Enedis :

0 811 88 22 00Service 0,05 € / appel
+ prix appel

LA POSTE

SD : 863013739733240

(B1-541) - 541 - 1/2 - 1123 - 1123
A0 - 2306211521003

EARL MOULIN DE GUINDON
1035 CHEMIN DU CAMBON
30800 ST GILLES
France

Facture N° : FR0000344728 du 20/06/2023

Condition de paiement : Prélèvement

Date d'échéance : 05/07/2023

Antargaz Electricité	7637,57€
Utilisation du réseau public de distribution d'électricité	608,42€
Taxes et contributions	-1960,32€
Montant Hors TVA	6285,67€
Montant base taxable TVA 20,0 % sur	6285,67€
	1257,13€
Montant TVA	1257,13€
Montant TTC de la facture	7542,80€
Solde avant facturation *	0,00€

Montant à payer**7542,80€**

Prochain relevé vers le 16/07/2023

Prochaine facture vers le 16/07/2023

*Sous réserve, notamment, du bon encaissement des règlements déjà effectués.

Conditions Générales de Vente :

Selon la loi LME du 04/08/2008, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du fournisseur.

Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée.

Les TVA sont payées sur les débits. Il ne sera pas accordé d'escompte en cas de paiement anticipé.

Avis de prélèvement automatique

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.

Date du prélèvement : 05/07/2023

Montant : 7 542,80€

Références du compte :

Nom du titulaire du compte : EARL RAOUX MARC
Banque : CRCAM DU LANGUEDOC
Iban : FR7613506****00*****001**
BIC : AGRIFRPP835
RUM : 00E00000080004386901
ICS : FR51ZZZ000256

Conformément aux nouvelles dispositions européennes, ANTARGAZ prévoit la mise en place du prélèvement SEPA à partir du 1er février 2014. Les modalités de prélèvement restent inchangées, aucune action n'est requise de votre part. Pour toute demande relative à votre mandat de prélèvement SEPA, vous pouvez consulter le site antargaz.fr, rubrique "F.A.Q."

À l'occasion d'un premier prélèvement ou toute modification ultérieure, il est recommandé de vérifier ces indications et de signaler toute anomalie à votre service clients



Détail de votre facture :

Numéro : FR0000344728

Document à conserver 10 ans

2/2

Vos références client :

Code Client : F/E21000420
Identifiant PDL : 30002450996599
Option Tarifaire : Courte Utilisation

Données de comptage :

Référence compteur : 24509965
Type de compteur : PME-PMI
Puissance souscrite (kVA) : HPH: 144 / HCH: 144 / HPE: 144 / HCE: 144

Prestations	index compteur en kWh				Coeff Lecture	Quantité	Prix unitaire	Montant hors TVA	Taux de TVA		
	Ancien Index	Nouvel Index	Différence Index								
Antargaz Electricité											
Abonnement du 01/07/2023 au 31/07/2023 sur la base de 210,00 €/an							210,00 €/an	17,50	20,0%		
Consommation du 18/05/2023 au 16/06/2023						19152					
Consommation Heures Creuses Ete du 18/05/2023 au 16/06/2023	170775	173537	2762		1	2762	0,03056 €/kwh	84,41	20,0%		
Consommation Heures Creuses Hiver du 18/05/2023 au 16/06/2023	42861	42861	0		1	0	0,06593 €/kwh	0,00	20,0%		
Consommation Heures Pleines Ete du 18/05/2023 au 16/06/2023	659705	676095	16390		1	16390	0,05304 €/kwh	869,33	20,0%		
Consommation Heures Pleines Hiver du 18/05/2023 au 16/06/2023	124666	124666	0		1	0	0,08899 €/kwh	0,00	20,0%		
ARENH - écrêtement (6) Heures Creuses Ete du 18/05/2023 au 16/06/2023	170775	173537	2762		1	2762	0,10024 €/kwh	276,86	20,0%		
ARENH - écrêtement (6) Heures Creuses Hiver du 18/05/2023 au 16/06/2023	42861	42861	0		1	0	0,10024 €/kwh	0,00	20,0%		
ARENH - écrêtement (6) Heures Pleines Ete du 18/05/2023 au 16/06/2023	659705	676095	16390		1	16390	0,10024 €/kwh	1642,93	20,0%		
ARENH - écrêtement (6) Heures Pleines Hiver du 18/05/2023 au 16/06/2023	124666	124666	0		1	0	0,10024 €/kwh	0,00	20,0%		
Compensation mécanisme de marché Heures Pleines Ete du 18/05/2023 au 16/06/2023	659705	676095	16390		1	16390	0,28960 €/kwh	4746,54	20,0%		
Compensation mécanisme de marché Heures Pleines Hiver du 18/05/2023 au 16/06/2023	124666	124666	0		1	0	0,28960 €/kwh	0,00	20,0%		
Utilisation du réseau public de distribution d'électricité (identique pour tous les fournisseurs)											
Composante comptage - Echu du 18/05/2023 au 16/06/2023						30	0,65819 €/J	19,75	20,0%		
Composante comptage - Reprise du 18/05/2023 au 16/06/2023						-30	0,65819 €/J	-19,75	20,0%		
Composante comptage - Echoir du 17/06/2023 au 16/07/2023						30	0,65819 €/J	19,75	20,0%		
Composante gestion - Echu du 18/05/2023 au 16/06/2023						30	0,51584 €/J	15,48	20,0%		
Composante gestion - Reprise du 18/05/2023 au 16/06/2023						-30	0,51584 €/J	-15,48	20,0%		
Composante gestion - Echoir du 17/06/2023 au 16/07/2023						30	0,51584 €/J	15,48	20,0%		
Composante soutirage part fixe - Echu du 18/05/2023 au 16/06/2023						4320	0,03512 €/kVA/J	151,72	20,0%		
Composante soutirage part fixe - Reprise du 18/05/2023 au 16/06/2023						-4320	0,03512 €/kVA/J	-151,72	20,0%		
Composante soutirage part fixe - Echoir du 17/06/2023 au 16/07/2023						4320	0,03512 €/kVA/J	151,72	20,0%		
Composante soutirage HCE du 18/05/2023 au 16/06/2023					1	2762	0,0173 €/kWh	47,78	20,0%		
Composante soutirage HPE du 18/05/2023 au 16/06/2023					1	16390	0,0228 €/kWh	373,69	20,0%		
Taxes et contributions											
Amortisseur Heures Pleines Eté du 18/05/2023 au 16/06/2023						16390	-0,12872 €/kwh	-2109,72	20,0%		
CTA (1) du 18/05/2023 au 16/07/2023						186.96	21,93 %	41,00	20,0%		
TCCFE (2) du 18/05/2023 au 16/06/2023						0	0 €/kwh	0,00	20,0%		
TDCFE (2) du 18/05/2023 au 16/06/2023						0	0 €/kwh	0,00	20,0%		
CSPE (3) du 18/05/2023 au 16/06/2023						19152	0,00050 €/kwh	9,58	20,0%		
CSAE (4) Heures Creuses Eté du 18/05/2023 au 16/06/2023						2762	0,0 €/kwh	0,00	20,0%		
CSAE (4) Heures Pleines Eté du 18/05/2023 au 16/06/2023						16390	0,0 €/kwh	0,00	20,0%		
CEE (5) du 18/05/2023 au 16/06/2023						19152	0,00516 €/kwh	98,82	20,0%		
Montant base taxable TVA 20,0 % sur 6285,67 €								1257,13€			
Total HT								6285,67€			

Votre Historique de Consommation		
Période	Consommation en kWh	Type de relève
Période de la relève du 18/05/2022 au 16/06/2022	23469	Réelle
Période de la relève du 17/06/2022 au 17/07/2022	22039	Réelle
Période de la relève du 18/07/2022 au 17/08/2022	20723	Réelle
Période de la relève du 18/08/2022 au 16/09/2022	12374	Réelle
Période de la relève du 17/09/2022 au 17/10/2022	2129	Réelle
Période de la relève du 18/10/2022 au 16/11/2022	1885	Réelle
Période de la relève du 17/11/2022 au 17/12/2022	2280	Réelle
Période de la relève du 18/12/2022 au 17/01/2023	1949	Réelle
Période de la relève du 18/01/2023 au 14/02/2023	3717	Réelle
Période de la relève du 15/02/2023 au 17/03/2023	4028	Réelle
Période de la relève du 18/03/2023 au 16/04/2023	2769	Réelle
Période de la relève du 17/04/2023 au 17/05/2023	4768	Réelle

Informations :

(1)JCTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels, rendus après avis de la CRE.
(2)TCCFE et TDCFE : Taxe Communale/Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité. Taxe locale collectée par les fournisseurs et reversée aux communes et départements.
(3)CSPE : Contribution au Service Public de l'Electricité. Elle compense les charges liées aux missions de service public des fournisseurs.
(4)CSAE : Contribution à la Sécurité de l'Approvisionnement en Electricité. Participation au coût des garanties de capacité dont doit disposer le fournisseur pour garantir la consommation de ses clients en période de forte consommation.
(5)CEE : Certificats d'Economie d'Energie. Participation aux coûts des CEE mise à la charge du client.
(6) Complément ARENH conformément à l'article 6.a.3 des CGV et faisant suite à la délibération de la CRE.
Toute réclamation doit être adressée par écrit à votre Service Clients ou par courriel à l'adresse : serviceclients.em.fr@antargaz.com. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'Antargaz n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie : www.energie-mediateur.fr ou par courrier : Médiateur National de l'Energie - Libre réponse N°59252-75443 Paris Cedex 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics ou au 0800.112.212 (appel gratuit depuis un poste fixe).

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Votre Bilan de Facturation		
Période Du 21/06/2022 au 20/06/2023	Montant HTT en Euros	Montant TTC en Euros
Montant de l'abonnement facturé	2666,38	3841,46
Montant de la consommation facturée	27758,65	29670,79
Montant des prestations et services souscrits	-2254,35	-2705,22
Montant total facturé en Euros		30807,03

Duplicata